PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 0.3***
Chrono 14829

Rapporteur ***: Monsieur Christian ESTROSI***

Service ***:*** **Direction Espaces Verts**

Commission : ***1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE***
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Opération un arbre par habitant.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en date du 20 juillet 2016,

Vu la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et visant, notamment, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030,

Vu la délibération n° 0.7 du Conseil municipal du 27 septembre 2019 relative au renouvellement du patrimoine arboré et la fourniture de jeunes palmiers aux particuliers et copropriétés de la Ville de Nice,

Vu la décision n° 44 COM 8B.38 du Comité du patrimoine mondial, du 27 juillet 2021, inscrivant « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera » sur la Liste du patrimoine mondial ».

Considérant la nécessité de rendre la ville de Nice plus résiliente afin de lui permettre de faire face au réchauffement climatique de grande ampleur attendu en zone méditerranéenne et d'accueillir les générations futures,

Considérant la création, en 1832, du *Consiglio d'Ornato* qui a ordonné l'architecture urbaine et a permis la réalisation de jardins publics et l'instauration d'alignements arborés et de reculs jardinés,

Considérant que l'arbre tient une place centrale au cœur du paysage urbain niçois en étant l'élément constitutif de « la ville jardin » conçue dès le XIX^{ème} siècle,

Considérant que la ville de Nice possède de grands atouts environnementaux, ainsi qu'une grande richesse végétale dans laquelle on retrouve des espèces rares ou endémiques (comme

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 0.3***
Chrono 14829

Rapporteur ***: Monsieur Christian ESTROSI***

Service ***:*** **Direction Espaces Verts**

Commission : ***1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE***
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Opération un arbre par habitant.**

---

le caroubier classé dans la liste des espèces protégées et menacées au niveau national) et une très grande biodiversité, qui s'étend du littoral aux collines ceinturant la ville,

Considérant que l'arbre constitue l'architecture des espaces verts, il participe activement à l'embellissement de la ville et s'impose comme un acteur majeur structurant l'espace,

Considérant le classement « nos villes vertes » en 2019 réalisé par le bureau d'études KERMAP qui place Nice en 1ère position des villes vertes de plus de 200 000 habitants, au regard du pourcentage que représente le patrimoine arboré sur le territoire de la commune,

Considérant l'expertise de la ville de Nice dans le suivi et la gestion de son patrimoine arboré qui compte actuellement plus de 35 000 arbres inventoriés et intégrés dans une base de donnée informatique géo référencée depuis 2007 afin de garantir la sécurité sur le domaine public et la préservation des arbres, auxquels s'ajoutent 35 000 arbres répartis sur 73 hectares dans nos massifs forestiers, ainsi que dans certains parcs (le Mont Boron, l'aire Saint-Michel, le parc des Tripodes, le parc de la Clua, etc.) et qui sont gérés d'une manière naturelle, permettant ainsi d'arriver au ratio actuel d'un arbre pour 5 habitants,

Considérant la nécessité de renforcer la connaissance du patrimoine arboré sur l'ensemble du territoire public et privé,

Considérant les bienfaits de l'arbre qui contribue à :

- améliorer la qualité de l'air en réduisant la pollution atmosphérique en captant les poussières et les particules,
- réduire le carbone atmosphérique en le stockant tout au long de sa vie,
- améliorer le confort thermique urbain en réduisant les îlots de chaleur grâce à l'ombrage qu'il apporte et à l'évapotranspiration,
- optimiser la gestion des excès des eaux de pluie en réduisant les phénomènes des ruissellements, des glissements de terrain et les inondations,
- augmenter la biodiversité en ville en tant qu'hôte ou producteur de nourriture,
- embellir le cadre de vie et augmenter la valeur immobilière des biens.

Considérant la nécessité de requalification et de régénération forestière de certains boisements, comme le Mont Boron, l'aire Saint-Michel, le parc des Tripodes et le parc de la Clua, par des actions de plantation à haute densité,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 0.3***
Chrono 14829

Rapporteur ***: Monsieur Christian ESTROSI***

Service ***:*** **Direction Espaces Verts**

Commission : ***1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE***
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Opération un arbre par habitant.**

Considérant les plantations expérimentales déjà réalisées par la Ville de Nice en partenariat avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) sur certains sites pilotes comme le Parc Phoenix, le Jardin Botanique et la Promenade du Paillon, afin d'étudier l'adaptation de certaines essences d'arbres au climat et aux sols de Nice,

Considérant la nécessité d'adapter la palette végétale au changement climatique et à l'apparition de nouveaux ravageurs mais également de renouveler et créer certains alignements en bordure de voirie,

Considérant le projet « 1 enfant 1 arbre », débuté en 2013 et pour lequel il est planté, chaque année, 4 500 jeunes arbres forestiers dans le parc forestier du Mont Boron,

Considérant l'opportunité de modification du PLUm en cours par la Métropole,

Considérant l'utilité de quantifier les surfaces foncières publique et privée potentiellement disponibles pour des opérations de plantation d'arbres,

Considérant la nécessité d'augmenter la plantation d'arbres sur des terrains non arborés propriété de la Ville de Nice,

Considérant l'opportunité d'augmenter la plantation d'arbres sur le domaine privé, grâce à l'engagement conjoint et volontaire des acteurs publics, des propriétaires fonciers privés, du monde de l'entreprise et des associations,

Considérant les actions pédagogiques et citoyennes engagées par la Ville de Nice et l'intérêt de communiquer sur les bonnes pratiques relatives à la plantation et la gestion des arbres en milieu urbain,

Considérant la démarche engagée en matière de végétalisation des cours d'écoles par la plantation d'arbres,

Considérant la capacité du Centre de production horticole municipal à assurer la logistique de l'opération « un arbre par habitant »,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 ***N° 0.3***
Chrono 14829

Rapporteur ***: Monsieur Christian ESTROSI***

Service ***:*** **Direction Espaces Verts**

Commission : ***1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE***
2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Opération un arbre par habitant.**

Considérant la volonté de faire évoluer le ratio actuel d'un arbre pour 5 habitants et d'atteindre et de maintenir, à terme, le ratio d'un arbre par habitant,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **approuver l'augmentation du patrimoine arboré sur le territoire de la ville de Nice de 280 000 arbres sur 5 ans, pour un coût estimé à 1 450 000 €,**

2. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à souscrire des partenariats (chartes, conventions) avec des acteurs du territoire (établissements publics, bailleurs sociaux publics et privés, gestionnaires privés de zones d'activités) afin de développer des politiques incitatives pour la plantation d'arbres,**

3. **autoriser le lancement de marchés spécifiques sur des contrats de culture afin de favoriser l'approvisionnement de plants adaptés au climat méditerranéen,**

4. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à conclure des partenariats avec des prestataires techniques et scientifiques afin de maintenir et développer les recherches et les expérimentations,**

5. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à rechercher des subventions pour financer des actions massives de plantation d'arbres afin d'augmenter le patrimoine arboré sur le territoire de la ville de Nice,**

6. **imputer les dépenses correspondantes au code service UD000, AP8110, chapitre 21,**

7. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**